

**Horaires d'ouverture au public :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00-11h30	9h00-11h30	9h00-11h30	9h00-11h30	9h00-11h30
Après-midi	14h30-17h00	14h30-17h00	14h30-17h00	14h30-17h00	14h30-16h30

**ORDURES MENAGERES COLLECTE EN PORTE À PORTE**

Chaque bac est attribué à une adresse, il ne doit pas faire l'objet d'échange entre usagers et doit être laissé sur place en cas de déménagement.

**Si vous venez d'emménager ou que vous déménagez**, que votre logement dispose d'un bac ou ne dispose pas d'un bac à ordures ménagères, que vous soyez locataire ou propriétaire, veuillez dans tous les cas remplir le [formulaire en ligne](#) sur le site de Saint Louis Agglomération (*Accueil - Vie quotidienne - Déchets ménagers - Collecte en porte à porte – J'emménage/je déménage*).

L'entretien courant du bac (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) est à la charge des usagers.

**En cas de casse du bac ou pour tout échange**, [remplir la demande d'intervention](#) sur le site de Saint Louis Agglomération (*Accueil - Vie quotidienne - Déchets ménagers - Collecte en porte à porte – Réparation ou échange de bac*). La collectivité prendra en charge la réparation ou le changement de bac.

Saint-Louis Agglomération a mis en place une stratégie de gestion des déchets incluant le [tri sélectif](#).

La collecte est réalisée par les agents de SLA 1 fois par semaine. Pour connaître le jour de collecte, consultez le [guide du tri](#). L'horaire de passage du camion poubelle peut varier, n'oubliez pas de sortir vos poubelles à l'avance la veille au soir ou le matin avant 5h. En cas de jour férié, la collecte est rattrapée généralement le mercredi de la même semaine. Merci de vous reporter au calendrier de rattrapage.

**Quelques règles concernant le positionnement des bacs :**

- Pas de sac à côté du bac, pas de bac qui déborde, pas de bac personnel.
- La poignée côté route.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le financement du service se fait sur tout le territoire via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est adossé à la taxe foncière.

**DECHETTERIES**

L'apport en déchetterie constitue un autre moyen de tri et d'élimination des déchets pour les habitants de Saint-Louis Agglomération. Vous disposez de :

- 6 déchetteries (Village-Neuf, Kembs, Sierentz, Bartenheim, Michelbach-le-Haut et Leymen)
- 2 mini-déchetteries (Blotzheim et Hégenheim)

**L'accès aux déchetteries est réservé aux détenteurs de la carte d'accès.** Pour toutes demandes concernant les cartes d'accès (demande de carte, carte perdue, carte inactive...), merci de contacter le service Déchets Ménagers au **03.89.70.22.60**. **Pour voir les conditions d'accès, les horaires d'ouverture et les déchets acceptés, consultez le [mémento d'accès aux déchetteries](#).**

## POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

### Conteneurs et tri des déchets

Liebenswiller dispose d'un site de Point d'Apport Volontaire situé derrière la salle des fêtes, rue de Leymen. Il est équipé de conteneurs permettant à chacun d'y déposer ses déchets recyclables en les triant selon leur nature :



#### CONTENEUR VERT

Les bouteilles et bocaux en verre (sans les bouchons). Le conteneur de tri du verre est collecté 1 fois par semaine en moyenne. Son contenu est pris en charge par une société spécialisée dans le recyclage du verre. Le verre est recyclable à 100% et à l'infini, sans aucune perte de qualité.



#### CONTENEUR JAUNE

Tous les emballages plastiques (pot de yaourt, barquette, pot, film...) se trient dans le conteneur jaune avec le papier, le carton et les emballages en métal. Le conteneur de matériaux recyclables est collecté 1 à 2 fois par semaine. Les déchets sont acheminés au centre de tri de Pfastatt où ils sont triés puis recyclés en de nouveaux objets (cartons d'emballages, papier recyclé, objets en plastique ou en métal...).



#### CONTENEUR DÉCHETS ALIMENTAIRES

Vous pouvez y déposer tous les déchets alimentaires (épluchures de fruits et de légumes, restes de repas, coquilles d'œufs, marc de café, pain dur...) en évitant les déchets liquides (soupes, yaourts). Les déchets du jardin et tous les déchets non alimentaires sont interdits.

Pour vous aider à réaliser ce nouveau geste de tri, des bioseaux ainsi que des **sacs kraft** sont disponibles gratuitement à la mairie.



#### ESAPCE DECHETS VERTS

Les déchets biodégradables de jardin, dits *déchets verts*, sont :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,



Afin de faciliter la vie de tous les usagers et aussi des services de ramassage, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- Evitez d'étaler vos apports (entasser sur les déchets déjà présents permet de gagner de la place)
  - Ne déchargez pas près des portes, car il faut pouvoir les ouvrir et les refermer
- L'accès est libre.